



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 149 du 19/06/2026

SOMMAIRE

PRÉFECTURE 44

Cabinet

Arrêté CAB/SIRACEDPC/2026 portant interdiction des feux d'artifices et autres activités pyrotechniques.



Service des polices
administratives de sécurité

**Arrêté CAB/SIRACEDPC/2026/n°
portant interdiction des feux d'artifices et autres activités pyrotechniques**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de sécurité intérieure et notamment son article L 122-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Marie ARGOUARC'H, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Marie ARGOUARC'H, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des articles L. 122-1 du code de la sécurité intérieure le préfet a la charge, dans le département de l'ordre public, en particulier la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, et de la sécurité des populations ;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques actuelles, celles annoncées pour les jours à venir ;

CONSIDÉRANT le niveau de risque élevé d'incendie en découlant pour le département de la Loire-Atlantique et la nécessité de prévenir le déclenchement et la propagation du feu et de protéger les populations du département ;

CONSIDÉRANT les interventions du service départemental d'incendie et de secours sur les départs de feu et la nécessité de préserver les capacités opérationnelles des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de désordres et les atteintes à la sécurité des personnes et des biens par des mesures à la fois adaptées, nécessaires et proportionnées ;

SUR la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – L'utilisation des artifices et des articles pyrotechniques de toutes catégories est interdite en Loire-Atlantique, sur terrain privé et sur la voie publique, du dimanche 21 juin 2026, 6h00 jusqu'au lundi 22 juin 2026, 6h00.

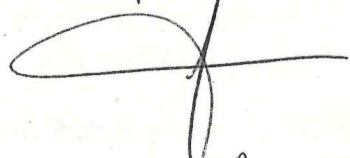
Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 3 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le directeur interdépartemental de la police nationale et le directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera transmise à monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes.

Nantes, le 19/06/2026

Le préfet

Pour le préfet, et par délégation,


Marie ARGOUARC'H,
Sous-préfète, directrice de cabinet
du préfet

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision à l'intéressé(e) ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique - Cabinet du préfet - Service des polices administratives de sécurité - 6 quai Ceineray - 44035 Nantes cedex 01

- un recours hiérarchique adressé à : M. le ministre de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75 800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île-Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)